



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 20 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 625/ARM/CEMM

portant parrainage du patrouilleur outre-mer (POM) Teriieroo A Teriierooiterai par la commune de Nuku-Hiva (Polynésie française – subdivision administrative des îles Marquises).

Du 12 juin 2025

DÉCISION N° 625/ARM/CEMM portant parrainage du patrouilleur outre-mer (POM) Teriieroo A Teriierooiterai par la commune de Nuku-Hiva (Polynésie française – subdivision administrative des îles Marquises).

Du 12 juin 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 1 0 5 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7](#).

Référence de publication :

BOC n°46 du 20/6/2025

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la note - circulaire [Autre N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime.](#) ;

Vu la lettre n° 2025.2842/JMP/BT/NT du 07 mai 2025 du maire de Nuku-Hiva ,

Décide :

Article 1^{er}

Le parrainage du POM *Teriieroo A Teriierooiterai* par la commune de Nuku-Hiva est agréé.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,

Nicolas VAUJOUR.